

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
—
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

N° 15 – CULTURE

**Création d'un service
municipal de la langue
basque : approbation
d'une convention de
partenariat avec la
Communauté
d'Agglomération Pays
Basque**

Rapporteur :
M. Etcheverry, adjoint

ACTE EXÉCUTOIRE
TRANSMIS EN SOUS-PRÉFECTURE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE LE... 3... février 2022
AFFICHÉ LE... 31... janvier... 2022
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

P/ LE MAIRE
par délégation
Séverine NIQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Noémie Troubat, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Peio Etcheverry-Ainchart, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Luc Casteret, conseiller municipal délégué, à Jean-François Irigoyen, maire
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale, à Yvette Debarbieux, conseillère municipale

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Christine Gonzalo a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 15 - CULTURE

Création d'un service municipal de la langue basque : approbation d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint Jean de Luz est engagée dans une dynamique en faveur de la langue basque, notamment dans le cadre d'un contrat de progrès initié avec la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque.

La Commune et l'Agglomération Pays basque souhaitent poursuivre ce partenariat et s'engager dans la création d'un service municipal langue basque.

Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

✓ La Commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à poursuivre le déploiement d'une offre bilingue dans les services à la population, élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions, mettre en œuvre des actions spécifiques de sensibilisation à la langue basque en direction de la population, piloter le Comité de pilotage, prendre part aux autres activités et projets impulsés par la Communauté d'Agglomération et engager un ETP (équivalent temps plein) pour animer le service.

✓ La Communauté d'Agglomération Pays basque s'engage à accompagner la prise de poste du technicien langue basque, prendre part au Comité de pilotage, mettre à disposition du service langue basque son expérience et ses outils, allouer une aide financière dégressive étalée sur 3 années afin d'aider à l'amorçage et au développement du service, dans la limite de 15.000 € la première année, 10.000 € la deuxième et 5.000 € la troisième.

Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021, précise les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service municipal de la langue basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*» du 20 janvier 2022,
- approuve la création d'un service municipal de la langue basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen



